

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants,

En raison des vérifications de pollution des sols, au droit de l'école Charles Perrault, rue Millet à Ronchin, la sécurité des biens et des personnes peut être compromise,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

Réf. Arrêté : JML/XT/JC/JH/SC n°23/384

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Les accès aux espaces verts de la cour de l'école Charles Perrault, rue Millet à Ronchin sont fermés à partir du 06 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Ces accès sont interdits à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilités.

Article 2^{ème} :

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 30 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Michel LEMOISNE



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin